

A. DESCRIPTION DU SERVICE

Le service de restauration scolaire est un **service facultatif**, dont la mise en place, l'organisation et le fonctionnement relèvent de la responsabilité du Maire pendant le temps périscolaire.

Son but est de proposer un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires de Bouafle.

L'école joue un rôle important dans l'éveil au goût des élèves et dans leur apprentissage de la vie en collectivité.

Le temps du repas scolaire doit les aider à apprendre à se nourrir de façon variée et équilibrée tout en respectant les règles de la vie en collectivité pour que les repas se déroulent dans la convivialité.

B. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription et de réservation des enfants, de paiement des repas et de discipline à la restauration scolaire.

C. FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire fonctionne chaque journée scolaire, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le service est assuré de 11h30 et 13h30.

L'accès au service de restauration est conditionné à :

- L'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire
- La réservation des repas

Les menus sont proposés par le prestataire et choisis lors de la commission menu.

Lorsque le menu comporte un plat carné (à base de viande), ce plat est systématiquement remplacé par un autre pour les convives qui en auront fait la demande lors de leur inscription.

Un menu non-carné (sans viande) est également disponible tous les jours sur inscription.

Le service de restauration scolaire fonctionne également les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants fréquentant le centre de loisirs.

Les enfants sont surveillés pendant le repas et assistés pour le service. Cependant, l'attention des surveillants ne peut pas être dédiée à un petit nombre d'enfants.

Aussi, il est primordial que les enfants fréquentant la cantine aient atteint une autonomie sphinctérienne et une autonomie dans la prise des repas cohérente avec la restauration en collectivité.

Les menus hebdomadaires seront affichés à l'école et sera également accessible sur le site internet de la mairie de Bouafle.

D. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

a. Modalités d'inscription

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription accessible sur le site de la Mairie (<https://www.bouafle.fr>) et la transmettre exclusivement **à la Mairie**, avant la date du **31 juillet** de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Les parents n'ayant pas procédé à l'inscription avant cette date, ne pourront pas réserver de repas et l'enfant ne pourra, par conséquent, pas être accueilli au service de restauration scolaire.

Documents à fournir obligatoirement:

- La fiche d'inscription intitulée « Restauration scolaire / étude surveillée »
- Photocopie de l'avis d'imposition N-1 (recto/verso et **toutes les pages**)
- Photocopie attestation des prestations familiales versées mensuellement par la CAF ou la MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Un RIB
- L'autorisation de prélèvement remplie - si la famille souhaite utiliser ce moyen de règlement

La fiche d'inscription est remplie par le ou les responsables légaux au moment de l'inscription initiale et est valable pour l'année scolaire. Les renseignements contenus dans cette fiche demeurent strictement confidentiels.

1. Divorce ou de séparation

La copie du jugement est fournie au moment de l'inscription et restituée après enregistrement des renseignements relatifs à la garde de l'enfant. Une copie de la fiche d'inscription à la restauration scolaire est ensuite remise aux surveillants de cantine, l'original est conservé en mairie. Cette fiche doit être mise à jour par les parents à chaque changement de coordonnées postales ou téléphoniques ou autres.

2. Changements en cours d'année scolaire:

Les parents s'engagent à prévenir le service enfance de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale ...).

En cas de déménagement hors commune, les parents doivent impérativement prévenir le service Enfance de la Mairie. En cas de non-respect de cette clause, la mairie se réserve le droit d'appliquer immédiatement le tarif extramuros et les repas réservés seront dus si les repas ne sont pas annulés (fournir un certificat de radiation).

Si les parents quittent la commune mais que l'enfant reste scolarisé à Bouafle, nous appliquerons le tarif extramuros.

b. Réservation des repas

Les parents devront effectuer les réservations soit :

- par le Portail Famille (identifiant fourni après remise du dossier d'inscription en mairie)
- par mail **uniquement** à enfance@bouafle.fr
- auprès du service enfance de la Mairie (sur rendez-vous)

La demande de réservation engage le(s) parent(s) au règlement des factures des repas et à l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Cette réservation doit intervenir au plus tard le mercredi de la semaine précédant le 1er repas de l'enfant. Et ce, afin de permettre une prévision correcte et optimisée des repas.

La réservation des repas peut se faire :

- soit à l'année avec choix des jours ;
- soit de manière occasionnelle.

Suivant que la réservation aura été faite dans le délai convenu avant le 1er repas de l'enfant ou non, le tarif correspondant sera appliqué.

À défaut, le repas consommé sera facturé au tarif habituel accompagné d'une pénalité pour réservation « hors délai » (voir grille tarifaire jointe).

c. Annulation de repas

De la même manière qu'une réservation, il est possible d'annuler un ou plusieurs repas pour lequel un enfant a été inscrit, sans donner lieu à facturation, dès lors que l'annulation intervient au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.

A défaut, le repas non annulé ou annulé « hors délai » sera facturé au tarif habituel.

Les parents devront effectuer l'annulation des repas soit :

- par le portail famille (identifiant fourni après remise du dossier d'inscription en mairie)
- par mail **uniquement** à enfance@bouafle.fr
- auprès du service enfance de la Mairie

E. TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

a. Tarifs

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal, sont révisables une fois par an, au 1er janvier.

La tarification en vigueur est présentée en annexe de ce règlement.

Les tarifs sont consultables, en mairie et sur le site internet. Il est rappelé que le prix fixé pour les familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de restauration, la commune prenant à sa charge la majeure partie du coût de ce service.

b. Facturation et paiement

La facturation des repas consommés est établie par la municipalité, chaque mois, pour la consommation du mois précédent.

Les factures sont à régler le 10 de chaque mois pour le prélèvement, et jusqu'au 25 du même mois pour les autres modes de règlement.

Le règlement s'effectue depuis le Portail Famille par prélèvement ou par carte bancaire. Le règlement peut également s'effectuer par chèque ou en espèces (appoint exigé) en Mairie.

Au-delà de la date limite de règlement, la facture impayée sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Toute réservation effectuée sera facturée, excepté dans les cas suivants :

- Dès lors que l'annulation intervient avant le mercredi soir dans les conditions fixées ci-dessous.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie

La présentation d'un certificat médical est obligatoire dans les **72 h**, il est à envoyer à la **Mairie - Service Enfance** (enfance@bouafle.fr). La facturation sera effectuée de la façon suivante :

- 1 jour d'absence : 1 jour facturé
- 2 jours d'absence : 2 jours facturés
- 3 jours d'absence et plus : aucune facturation

Situation exceptionnelle (sur justificatif) :

- Événement sérieux et imprévisible (hors maladie de l'enfant), sur remise de justificatif et à l'appréciation du Maire ou du Maire Adjoint en charge de l'enfance pour une non-facturation.
- Sortie scolaire organisée par l'école (les repas seront annulés par la municipalité).
- Absence ou grève d'un professeur des écoles, le repas reste dû et sera facturé s'il n'y a pas eu de désinscription

c. Contestations et litiges

Pour toute contestation, les parents doivent apporter, par tous moyens dont ils disposent, la preuve formelle de l'absence de l'enfant aux jours indiqués et ce avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas de litige, et à défaut de preuve, seules les listes de présence établies par les surveillants au moment de l'appel des enfants feront foi.

d. Impayés cantine

Après la date limite de paiement, la facture impayée est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

En cas de non-paiement au Trésor Public dans le délai indiqué sur le titre exécutoire, un 1er courrier sera adressé à la famille, l'invitant à prendre contact avec la Mairie pour étudier les solutions disponibles pour le règlement de la dette (échancier auprès de la trésorerie, aide du CCAS...).

Si la famille ne prend pas d'elle-même attache auprès de la Mairie, un 2nd courrier sera envoyé un mois plus tard, fixant la date et l'heure d'un rendez-vous en Mairie. En cas d'absence à ce rendez-vous, il pourra être décidé de ne plus accueillir l'enfant concerné à la cantine scolaire.

F. ALLERGIES ALIMENTAIRES, MALADIES NÉCESSITANT UN RÉGIME PARTICULIER

Différentes pathologies (asthme, diabète, allergies alimentaires, maladies nécessitant un régime particulier, ...) nécessitent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), conclu entre la commune, représentée par le Maire Adjoint chargé de l'enfance, le personnel de surveillance volontaire et les parents, aux conditions suivantes :

- Signature préalable obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et l'école, après avis du médecin. Aucune demande ne sera examinée si cette condition n'est pas respectée.
- Accord formel du personnel chargé de la surveillance (au moins une personne), qui sera partie prenante dans le PAI.

Le PAI doit être adressé au service Enfance de la Mairie. Les certificats médicaux délivrés par le médecin traitant n'ont pas de valeur en dehors du cadre de la signature d'un PAI.

Il est interdit aux agents de surveillance de la restauration scolaire de prendre un quelconque engagement envers les parents sans en référer préalablement au Maire ou au Maire Adjoint en charge de l'Enfance.

En particulier concernant les allergies alimentaires et les maladies nécessitant un régime particulier, les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire en restauration scolaire nécessitent la mise en place d'un dispositif spécifique concernant le conditionnement, le transport, le respect de la chaîne du chaud ou du froid, consigné et formalisé dans le Protocole d'Accueil Individualisé.

Selon le type d'allergie et le protocole de soins d'urgence rédigé par un allergologue, la commune pourra être en mesure de proposer un repas adapté (sans allergène) aux enfants.

Si l'allergie dont souffre un enfant n'était pas compatible avec la fourniture d'un repas par le prestataire de restauration, les repas seront fournis par les parents et les enfants seront accueillis à la restauration scolaire en échange du versement d'un forfait « panier repas ».

Il est précisé que seuls les enfants souffrant d'allergie alimentaire et ne pouvant bénéficier de la fourniture d'un repas adapté par la collectivité pourront amener leur repas au restaurant scolaire.

G. DISCIPLINE – RESPECT – SANCTIONS

La restauration scolaire est un service proposé aux familles sans caractère obligatoire.

Le temps du repas doit être un moment favorisant la détente et la convivialité, ce qui implique un comportement irréprochable de tous.

Les surveillants ont donc pour mission de veiller à ce que les enfants :

- Aient un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants,
- Aient un ton et langage corrects entre eux,
- Ne chahutent pas entre eux, ne se battent pas,
- Ne jouent ni avec la nourriture, ni le matériel (couverts, brocs etc..),
- Ne dégradent pas le mobilier,
- Aient un comportement correct à table et dans la salle en général,
- Ne se déplacent pas, ne courent pas dans la salle pendant le temps du repas,
- N'emportent aucun aliment servi pendant le repas en dehors de la salle,
- Rassemblent en bout de table, à la fin du repas, assiettes, verres, couverts, préalablement vidés de leur éventuel contenu,
- Aient un volume sonore de conversation raisonnable.

Nous attirons l'attention des enfants quant à leur comportement responsable.

Tout enfant ayant un comportement grossier, violent, globalement non conforme aux règles de discipline et de sécurité en collectivité, fera l'objet d'un rapport succinct mais circonstancié et détaillé, établi par les surveillants.

Ce rapport sera adressé à l'élu en charge de l'Enfance, qui décidera, sur avis de la Commission des Affaires Scolaires, des mesures provisoires ou définitives d'exclusion à prendre, en fonction du degré de gravité de la faute commise par l'enfant.

En cas d'exceptionnelle gravité, les parents seront informés le jour même par téléphone puis par courrier recommandé, du comportement de leur enfant et de la décision prise par la commune à son encontre.

En règle générale, tout rapport fait l'objet d'une information par courrier simple aux parents, leur demandant d'attirer l'attention de leur enfant afin qu'il adopte une attitude convenable.

Toutefois, un enfant agité peut être momentanément mis à l'écart de ses camarades, tout en demeurant constamment sous la surveillance des adultes, sans que cela ne constitue une sanction.

Les exclusions

Toute décision d'exclusion, sera notifiée par courrier recommandé aux parents.

Le Maire

Sabine OLIVIER





ACCUSÉ RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération du 18 mars 2025

Je soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant ou des enfants :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la restauration scolaire

M'engage à le respecter sans restriction, ni réserve

Signatures des Parents ou représentants légaux

Fait à Bouafle, le / /

✂
.....



ACCUSÉ RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération du 18 mars 2025

Je soussigné(e) _____

Responsable de l'enfant ou des enfants :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la restauration scolaire

M'engage à le respecter sans restriction, ni réserve

Signatures des Parents ou représentants légaux

Fait à Bouafle, le / /